Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

DYNAMIS SOLIDAIRE ISR - Part PERCOL

CODE ISIN : FR0014016GP5

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français géré par ECOFI Investissements

Nom de l'initiateur I ECOFI Investissements
Site internet I www.ecofi.fr
Contact I Appelez le 01 44 88 39 24 pour de plus amples informations
Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle d'ECOFI Investissements en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004.
Commercialisation I L'OPC est autorisé à la commercialisation en France.
Date de production du document d'informations clés I 25/09/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I Fonds d'épargne salariale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement d'entreprise individualisé (de groupe). La Part PERCOL est ouverte à tous les collaborateurs des entreprises du Groupe Orange, éligibles au plan d'épargne pour la retraite collectif (Percol), les sommes ou valeurs étant bloquées jusqu'au départ à la retraite.
Durée d'existence prévue I 99 ans.
Objectifs I Le FCPE est un fonds solidaire individualisé de groupe ouvert aux salariés et autres souscripteurs des entités du groupe Orange qui a pour objectif d'optimiser la performance d'un portefeuille investi en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et géré de façon discrétionnaire sur le thème du développement durable. La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCPE pourra être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 65% FCI EMU 200 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 25% Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 10% €STR.
Le portefeuille est géré sur le thème du développement durable défini comme étant « la capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins d'aujourd'hui sans compromettre l'aptitude des générations futures à couvrir leurs propres besoins » (définition ONU - rapport Brundtland 1987).Le processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement s'articule comme suit :
(i) La poche actions du portefeuille est gérée sur le thème du développement durable au sens du règlement SFDR. Un investissement est considéré comme durable s'il contribue positivement à des objectifs environnementaux ou sociaux mesurés ou selon une méthodologie décrite dans l'annexe précontractuelle SFDR. A ce titre, les opportunités d'investissement sont orientées, notamment, vers des entreprises dont l'activité est liée aux domaines suivants : • électrification ; • éfficience énérgétique ; • gestion des ressources et valorisation des déchets ; • préservation des ressources ; • énergies alternatives & solutions propres ; • protection & sécurité ; • santé ; • nutrition & bien être. Il est précisé que les investissements en actions du FCP, tout restant en lien avec la thématique du développement durable, pourront évoluer et cibler des domaines d'activité autres que ceux listés précédemment. Les entreprises sélectionnées devront avoir au moins 25% de leur activité (part du chiffre d'affaires et/ou de l'excédent brut d'exploitation) et/ou de leur Recherche & Développement (pourcentage annuel) liées à l'une au moins des 8 thématiques précitées. Ce pourcentage pourra être inférieur dans les cas suivants : • conglomérats dont une branche d'activité est liée à l'une des thématiques, • sociétés dont un ou plusieurs produits/ services liés à l'une des thématiques sont appelés à se développer au-delà de 25% de l'activité ou de la Recherche et Développement.
(ii) L'OPC intègre de façon systématique une analyse ESG de cet univers d'investissement qui influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels l'OPC investit. Cette analyse est menée selon notre méthodologie d'analyse extra-financière et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) et porte sur 90% minimum du portefeuille (hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires). Elle conduit à réduire l'univers d'investissement initial du fonds de 30% minimum.
Notre méthodologie PRISME se caractérise par une approche équilibrée et engagée dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance. Elle permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier et repose sur les trois principes suivants :

- Une sélection des émetteurs selon leur note PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur notre méthodologie propriétaire PRISME qui conduit à attribuer une note PRISME aux émetteurs, comprise entre 0 et 10 (10 étant la meilleure note), au sein de laquelle les trois domaines E, S et G sont équipondérés.
Pour déterminer les notes E, S et G qui composent à parts égales la note PRISME, l'équipe ISR s'appuie sur l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI Solutions au sein de laquelle elle surpondère 9 critères à fort impact ESG (3 critères par domaine) :
La note PRISME obtenue permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés).
L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 8 et, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPC externes ou sociétés non notées d'un point de vue ESG.

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives

A travers l'application de notre méthodologie propriétaire PRISME, l'OPC exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.

- Une politique d'exclusion des émetteurs controversés

Pour les émetteurs privés, les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 et sur la base de 3 critères : gravité, implication et réaction de l'entreprise. Notre méthodologie propriétaire PRISME privilégie la gravité et la réaction de l'entreprise et favorise les émetteurs qui démontrent une volonté de s'améliorer avec des actions concrètes et impactantes. Pour les émetteurs souverains, notre méthodologie s'appuie sur l'indicateur « Promotion of democratic institutions » de MSCI Solutions. A l'issue de cette analyse, les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.
Une présentation détaillée de notre méthodologie propriétaire PRISME est disponible sur notre site internet : https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-detransparence.
Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur sous l'angle du développement durable et avec une analyse de la rentabilité et des risques de la société émettrice.
Le FCPE est en permanence exposé à 60% au minimum de son actif net et 70% maximum de son actif net en actions cotées (hors titres solidaires) émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et dans les pays de l'Union européenne suivants : le Danemark et la Suède. Le FCPE pourra également être exposé aux actions émises dans les pays européens suivants : le Royaume-Uni, la Suisse et le Norvège. Toutefois, l'exposition au risque de change sur ces devises est limitée à 10% maximum de l'actif net. En tout état de cause, l'exposition au risque de change sur des devises hors zone euro ne doit pas dépasser 20% maximum de la poche actions.
L'univers d'investissement est composé essentiellement des grandes et moyennes capitalisations boursières et pourra comporter, dans la limite de 20% maximum de l'actif, des petites valeurs bien adaptées aux thèmes d'investissement recherchés.
Le portefeuille peut également être investi, en direct, dans la limite de 35% maximum de l'actif net (40% maximum avec les instruments de taux choisis au titre de la poche solidaire), en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire), libellés en euros et émis par des Etats souverains de la zone Euro et/ou par des entreprises publiques, parapubliques ou privées répondant aux critères de sélection du processus ISR.
La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant. Le portefeuille est investi en titres relevant de la catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » sur l'échelle de notation Standard & Poor's ou Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à Baa3 sur celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation de la notation d'un titre en-deçà de « BBB- » ou de la suppression de toute notation (étant rappelé que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre notation), les titres pourront être conservés de manière accessoire (i.e. dans la limite, en cumul, de 10% de l'actif net) ou cédés, étant entendu que les cessions réalisées pour régulariser la situation seront effectuées dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marchés.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « 0 » et « +5 ».
Par ailleurs, le FCPE a également pour caractéristique de contribuer directement au financement d'acteurs non cotés de l'économie sociale ou environnementale à travers des investissements solidaires. Il a ainsi pour particularité de participer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité DICI - DYNAMIS SOLIDAIRE ISR PART PEG - FR0010855528 2/3 d'entreprises solidaires (agrément préfectoral spécifique). A titre illustratif, il peut s'agir d'organismes porteurs de projets à forte utilité sociale ou environnementale, particulièrement ceux dont l'activité porte sur l'amélioration des processus environnementaux liés au développement durable (climat, efficience énergétique, production d'énergie renouvelable, traitement des déchets, cycle de l'eau, biodiversité).
Ces investissements solidaires représentent en permanence au moins 5% et au plus 10% du portefeuille. Ces investissements sont généralement réalisés en instruments de taux (plus rarement en actions), non cotés et non notés. Leur liquidité est faible. La rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces émetteurs et est par nature inférieure à celle du marché.
La part des émetteurs français visés à l'article L.3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au moins 5% de l'encours du FCPE.
Par ailleurs, l'OPC prend également en compte l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes (PAI 12) avec pour objectif d'obtenir un écart de rémunération non ajusté entre les sexes inférieur à celui de son univers d'investissement. L'écart est calculé comme la différence entre la rémunération des hommes et la rémunération des femmes, divisée par la rémunération des hommes, selon la méthodologie de MSCI Solutions.

Affectation des revenus I capitalisation

Affectation des plus et moins-values I capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I La collecte des ordres est affectuée quotidiennement par AMUNDI Tenue de Compte puis tranmise au dépositaire le lendemain à 11h30 chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

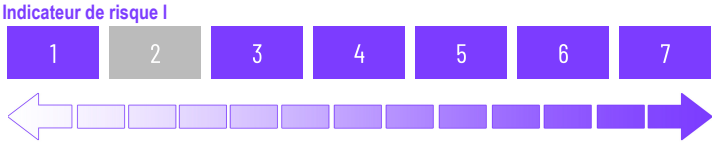
Investisseurs de détail visés I Cet OPC est ouvert aux salariés du groupe ORANGE SA ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"

Dépositaire I CACEIS BANK

Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque I



Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque sectoriel spécifique I quoique diversifié, les thèmes du développement durable représentent un risque spécifique pour le FCPE susceptible de faire que les performances de la partie action du portefeuille s'écarte significativement de la performance des indices des marchés actions.

Garantie I Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance I

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 950 €**	**4 180 €**
	Rendement annuel moyen	-30.50%	-16.01%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 820 €**	**10 280 €**
	Rendement annuel moyen	-11.80%	0.55%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 590 €**	**13 700 €**
	Rendement annuel moyen	5.90%	6.50%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 980 €**	**17 750 €**
	Rendement annuel moyen	29.80%	12.16%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2024 et septembre 2025, intermédiaire entre mars 2018 et mars 2023 et favorable entre juin 2016 et juin 2021.

Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les frais de gestion financière et les frais de fonctionnement et autres services sont plafonnés sur la base de l'encours total du FCPE à 977 500 € par exercice et sont répartis au prorata des encours respectifs des parts. S'agissant de la part PERCOL, ces frais sont à la charge des porteurs. Il est toutefois précisé que les frais et débours de toute nature afférents à la sollicitation et à l'obtention de tout label ne sont pas inclus dans l'assiette de calcul de ce plafond.
Sur l'exercice 2026, les coûts de transaction sont plafonnés sur la base de l'encours total du FCPE à 200 000 €. Ce plafond sera revu à une fréquence annuelle. Ces frais sont répartis au prorata des encours respectifs des parts. S'agissant de la part PERCOL, ces frais sont à la charge des porteurs.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) I

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**60** €	**421** €
Incidence des coûts annuels (*)	0.60%	0.64% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.14% avant déduction des coûts et de 6.50% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts I

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.45% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	45 EUR
Coûts de transaction	0.15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	15 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée I 5 ans.

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Prolongation du préavis de rachat I en cas de circonstances inhabituelles (événements imprévus de marché, vagues de rachats massifs), la société de gestion peut décider de prolonger le délai de préavis de rachat, en augmentant la durée entre la date de centralisation des ordres et leur exécution.

Plafonnement des rachats I La société de gestion peut être amenée à plafonner provisoirement les ordres de rachats dans des circonstances exceptionnelles de liquidité.I

Les conditions et modalités de fonctionnement du/des outil(s) de gestion de la liquidité sont décrits de façon précise dans le prospectus de l'OPC.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements – à l'attention de la direction risques et conformité – ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.ecofi.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Informations sur les performances passées I Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0010855528.pdf

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations sur la finance durable I Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Médiation I Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org